



Date de l'audition préliminaire  
par conférence téléphonique :

Le 4 novembre 2016

Date de la décision :

Le 4 novembre 2016

**Identification complète des parties**

Arbitre : Me Luc Chamberland  
79, boul. René-Lévesque Est, bureau 200  
Québec (Québec) G1R 4T4

Entrepreneur : M. Mario Guay  
Construction Rosaire Guay et Fils inc.  
770, boul. Monseigneur de Laval  
Baie-Saint-Paul (Québec) G3Z 2V5

Bénéficiaires : Mme Marika Noël  
M. Michel Bolduc  
5, chemin Beaudoin  
Saint-Tite-des-Caps (Québec) G0A 4J0  
Et leur procureur :  
Me Frédéric Rousseau

Administrateur : Raymond Chabot, administrateur  
provisoire inc. *ès qualités d'administrateur  
provisoire du plan de garantie de La Garantie  
Abritat inc.*  
7333, Place des Roseraies, bureau 300  
Montréal (Québec) H1M 2X6  
Et sa procureure :  
Me Nancy Nantel

### DÉCISION INTERLOCUTOIRE

- [1] Les parties ont été convoquées à une audience préliminaire par voie de conférence téléphonique, laquelle s'est tenue le **4 novembre 2016**. L'Entrepreneur était représenté par M. Mario Guay, les Bénéficiaires par Me Frédéric Rousseau, et l'Administrateur par Me Nancy Nantel.
- [2] Interrogées par l'arbitre, les parties ont reconnu sa juridiction et ont déclaré n'avoir aucun motif de récusation à son égard.
- [3] Par conséquent, le tribunal déclare avoir compétence dans ce dossier, conformément au Règlement d'arbitrage sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs et au Règlement sur le plan de garantie des bâtiments résidentiels neufs (RLRQ c B – 1.1, r. 8).
- [4] À la suite des discussions intervenues lors de la conférence téléphonique, l'Entrepreneur a pris la décision ferme d'être représenté par avocat pour le présent arbitrage.
- [5] En conséquence, la gestion du présent arbitrage n'a pu avoir lieu et elle sera remise à une autre date afin de permettre à l'avocat de l'Entrepreneur de prendre connaissance du dossier. À la suite des questions du tribunal, l'Entrepreneur s'est engagé à agir rapidement pour se trouver un avocat.

#### **POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL D'ARBITRAGE :**

- [6] **REMETS** la conférence préparatoire à une autre date où toutes les parties seront disponibles;
- [7] **Le tout, frais à suivre.**

Québec, le 4 novembre 2016

  
\_\_\_\_\_  
**LUC CHAMBERLAND, AVOCAT**  
Arbitre / Centre canadien d'arbitrage  
commercial (CCAC)